

RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ARTISANAT D'ART – "ALLIANCES CREATIVES"

ARTICLE 1 – OBJET DU CONCOURS

Le présent règlement définit les conditions de participation et d'organisation du concours "Alliances Créatives", visant à promouvoir la coopération entre artisans d'art et à valoriser la création locale à travers des œuvres originales issues de savoir-faire croisés.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Participants

Le concours est ouvert à tous les artisans d'art inscrits à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et aux artistes réunionnais. La participation est conditionnée à la collaboration entre au minimum **deux artisans** exerçant des métiers différents.

2.2 Collaboration

Les œuvres présentées doivent être le fruit d'une collaboration entre **au moins deux artisans ou d'un artisan et d'un artiste**. Chaque équipe peut présenter **une seule création**. Chaque participant peut participer à plusieurs équipes.

2.3 Créations

Les créations doivent être un objet physique exposable (Bijoux, mode & accessoires, objet de décoration, luminaire, art de la table...)

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'INSCRIPTION

3.1 Dossier de candidature

Les artisans doivent soumettre un dossier comprenant :

- Un formulaire d'inscription dûment complété
- Un extrait RNE de chaque artisan participant
- Une description détaillée de l'œuvre et de la collaboration
- Des photos ou croquis du projet
- Une présentation des artisans impliqués et de leurs savoir-faire respectifs

3.2 Date limite et dépôt des candidatures

Les candidatures doivent être déposées avant le 31 mai 2025 à 12h00 par voie électronique à l'adresse suivante : julien.eyraud@cma-reunion.fr

ARTICLE 4 – CRITÈRES DE SÉLECTION

Les œuvres seront évaluées selon les critères suivants :

- **Originalité et créativité (30%)**
- **Qualité de la collaboration (30%)**
- **Maîtrise technique et savoir-faire (20%)**

- **Esthétique et finition (20%)**

Un jury composé des membres de la commission du label Artisanat de La Réunion évaluera les créations.

ARTICLE 5 – DÉROULEMENT DU CONCOURS

5.1 Sélection des finalistes

Un premier jury jugera la recevabilité des créations.

5.2 Présentation des œuvres

Les œuvres finalistes, ainsi qu'une présentation des artisans impliqués et de leur savoir-faire seront exposées lors du 100ème Fait Main organisé par Arts et Traditions, où le jury délibérera et annoncera le lauréat, ainsi que le prix du public qui votera sur place pendant l'événement.

5.3 Remise des prix

L'annonce des lauréats et la remise des prix aura lieu le dernier jour du 100ème Fait Main.

ARTICLE 6 – RÉCOMPENSES

Les gagnants recevront :

- **Grand Prix de la Collaboration** : une dotation de **500€** et une mise en avant médiatique + Lot surprise
- **Prix du public** : décerné par les visiteurs de l'exposition, doté d'une mise en avant médiatique + Lot surprise

ARTICLE 7 – DROITS ET UTILISATION DES ŒUVRES

Les participants acceptent que leurs œuvres puissent être photographiées et diffusées dans le cadre de la promotion du concours. Les droits de propriété intellectuelle restent acquis aux artisans créateurs.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Organisateur : Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion

Contact : julien.eyraud@cma-reunion.fr, 0692 23 67 69